



REGLEMENT CHALLENGE TRAIL DECOUVERTE 2012

Article 1 - Le Challenge Trail Découverte 77, regroupe les manifestations d'épreuves de trails en Seine et Marne et se déroule sur l'année civile. La liste des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 est disponible sur le site: [www. Cdchs77.com](http://www.Cdchs77.com) et sur le calendrier officiel des courses hors stade.

Article 2 – Dans la mesure du possible 3 épreuves au maximum au printemps et 3 épreuves au maximum à l'automne seront mises au programme du Challenge Trail Découverte 77.

Article 3 – En cas de défaillance d'une épreuve, 1 épreuve au printemps et 1 épreuve à l'automne seront mises en réserve afin de palier à cette défaillance.

Article 4 – En fin de saison l'épreuve du printemps et l'épreuve de l'automne ayant recensés le moins de participant sur la course comptabilisée au challenge laisseront leur place pour la saison suivante aux épreuves postulantes (1 au printemps et 1 à l'automne) ayant recensés le plus de participant sur la course principale. S'il n'y a pas d'épreuve(s) postulante(s), il n'y aura pas de changement.

Article 5 - Les parcours des épreuves du Challenge Trail Découverte 77 sont composés au minimum de 75 % de sentiers et chemins non stabilisés, les distances sont supérieures à 15 km et il y a au moins une difficulté sur le parcours.

Article 6 - La participation au Challenge Trail Découverte 77 est ouverte à toute personne licenciée ou non.

Selon la réglementation en vigueur (article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs). les licenciés doivent présenter une licence sportive en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve. Les licenciés des fédérations affinitaires (FSCF, la FSGT, l'UFOLEP), de certaines fédérations scolaires et universitaires (FFSU, UNSS et UGSEL) et de la FF Triathlon sont autorisés à participer aux courses sur route et ce sans présentation d'un certificat médical complémentaire de non contre indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied) en compétition. Ils devront néanmoins présenter un justificatif de licence (photocopie).

Article 7 - Sur les manifestations à plusieurs épreuves individuelles, seules les distances supérieures ou égales à 15 km comptent pour le Challenge Trail Découverte 77. Si plusieurs distances sont au programme de la manifestation, une seule épreuve sera prise en compte pour le Challenge.

Article 8 - Le bureau de la Commission peut retirer une épreuve du Challenge pour les organisateurs qui ne suivent pas les règles fédérales d'organisation ou ne respectent pas la charte du Challenge Trail Découverte 77.

Article 9 - Classement : automatique pour tout participant à une épreuve du Challenge Trail Découverte 77.

Article 10 - Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du Challenge Trail Découverte 77, sur la base des règles d'affectation établies par la FFA existant au 1er janvier de l'année.

Un classement distinct homme et femme est réalisé, toutes catégories d'âges confondues. Les catégories suivantes entrent dans ce classement : Espoirs F & H, Séniors F & H, Vétérans 1 F & H, Vétérans 2 F & H, Vétérans 3 F & H, Vétérans 4 F & H.

Article 11 - Dans chaque course du challenge Trail Découverte 77 tous les concurrents classés marquent des points avec un maximum 500pts pour le premier.

Les points attribués pour les suivant suivront cette règle :

Points = $\frac{((Nbc+1) - Place) \times 500}{Nbc}$

Nbc = Nb coureurs classés dans la catégorie.

Place = Place dans la catégorie,

Points = Points attribués

Par exemple, 250 coureurs sont classés dans une course, le 1^{er} marque 500 points, le suivant 498 points, etc. ... le dernier 2 points.

Article 12 - Les contestations relatives au résultat d'une course seront faites directement auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 3 jours suivants l'épreuve.

Article 13 - Un classement provisoire du challenge sera établi après chaque épreuve inscrite au challenge (sous réserve de l'envoi des résultats).

Article 14 - Les contestations relatives au classement du Challenge Trail Découverte 77 devront être faites par mail ou par courrier à l'organisation du Challenge Trail Découverte 77 dans les 5 jours suivants la diffusion du classement provisoire.

Article 15 - Seuls figureront au classement final les athlètes ayant été classés **au moins 4 fois pour les hommes et 3 fois pour les femmes** sur les épreuves concernées.

Les **4 meilleurs résultats pour les hommes ou les 3 meilleurs résultats pour les femmes** des courses inscrites au Challenge Trail Découverte 77 étant prises en compte.

Article 16 - Les classements finaux seront établis après la dernière épreuve du challenge et ne seront définitifs qu'après réunion du bureau de la CDCHS qui les validera. En cas de litige, seul le Président de la CDCHS aura compétence à intervenir, sa décision étant sans appel.

Article 17 - En cas d'égalité de points au total final, les athlètes seront départagés selon les critères suivants et par ordre :

- nombre de courses courues (avantage à celui qui a fait le plus de courses) ;
- le nombre de places de premier, s'ils sont toujours à égalité, par le nombre de places de deuxième
- date de naissance (avantage au plus âgé).

Article 18 - Récompenses aux premiers scratch femmes et hommes, ainsi que les 3 premiers par catégorie; le cumul des lots n'étant pas possible.

La remise des récompenses se déroulera en même temps que la cérémonie de remise des récompenses du challenge de Seine et Marne.

Article 19 - Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture reste propriété du Challenge Trail Découverte 77.

Article 20 - Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 21 - Par sa participation aux courses du Challenge Trail Découverte 77, chaque concurrent autorise expressément celui-ci à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves le constituant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le 3 janvier 2012

